

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

PROCLERO (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

969500D6EJ6H7608WE79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 10%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 10%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Notre approche consiste à intégrer, dans le processus de sélection des entreprises, des critères environnementaux et sociaux. Ceux-ci vont influencer les notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) qui viennent réduire l'univers d'investissement initial.

La dimension environnementale intègre la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau et des déchets, l'analyse de cycle de vie des produits et les pollutions. La dimension sociale intègre les enjeux sociaux et sociétaux. Parmi les enjeux sociaux, on retrouve la gestion des conditions de travail, le bien-être des collaborateurs, le dialogue social, les compétences des salariés, la gestion des restructurations. Parmi les enjeux sociétaux, on retrouve le respect des droits de l'Homme, les relations avec les communautés locales, la gestion de la chaîne de valeur (amont et aval), l'éthique des affaires. L'indice n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier sont les suivants : température du portefeuille, intensité carbone, objectifs climatiques, taux de fréquence des accidents, existence d'un code de conduite pour les fournisseurs, indépendance du conseil, félinisation du conseil, signataire des Principes du Pacte Mondial et niveau maximal de controverses.

Par ailleurs, le fonds dispose de deux objectifs de durabilité : surperformer son indice par une moindre exposition aux controverses, en n'investissant pas dans des entreprises faisant l'objet d'une controverse grave ; et surperformer son indice par une intensité carbone (tCO₂eq / million d'euro de chiffre d'affaires) inférieure

○ **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés dans le cadre de la gestion de la SICAV sont catégorisés ainsi pour la valeur ajoutée sociale ou environnementale que porte l'entreprise. Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), Meeschaert AM a défini une politique d'exclusion basée sur des seuils adossés aux PAI (indicateurs d'incidence négative) de façon à réduire l'exposition du produit financier à des préjudices sociaux, environnementaux. De plus, l'analyse de l'investissement durable est complétée par la prise en compte des pratiques de bonnes gouvernance de la société.

• **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Par ailleurs, pour prouver le principe de DNSH et définir un investissement durable, Meeschaert AM prend en compte les 14 PAI obligatoires à travers l'analyse ESG, la gestion des controverses et les politiques d'exclusions sectorielles. La stratégie de prise en compte de ces PAI est abordée en détail à la question 2.

• **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

À travers la prise en compte des 14 PAI obligatoires, et notamment l'utilisation des 2 PAI suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Ce produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité à travers :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 sont prises en compte dans l'analyse ESG. Ces données brutes permettent in fine d'estimer la température de nos portefeuilles.
- L'empreinte carbone (en teqCO₂ / million d'euros de chiffre d'affaires) est prise en compte dans l'analyse ESG.
- L'intensité carbone moyenne pondérée (en teqCO₂), prise en compte dans les analyses ESG et dans le suivi des indicateurs ESG.
- L'exposition aux énergies fossiles est prise en compte dans les analyses ESG. Cette thématique est aussi le sujet d'engagement actionnarial auprès de participations. Elle motive aussi directement la politique interne de sortie du charbon.
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, prise en compte dans l'analyse ESG.
- La consommation d'énergie est prise en compte dans l'analyse ESG.
- L'impact sur la biodiversité, pris en compte dans l'analyse ESG et le suivi des indicateurs ESG.
- La consommation d'eau est prise en compte dans les analyses ESG.
- Les tonnes de déchets dangereux, pris en compte dans l'analyse ESG.

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes est pris en compte lors des analyses ESG. De surcroit, l'engagement de Meeschaert est de voter en ce sens lors des assemblées générales.
- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies est prise en compte dans les analyses ESG et le suivi des controverses.
- L'écart de rémunérations femmes / hommes est pris en compte dans nos analyses ESG.
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions) est le sujet d'une politique d'exclusion.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif, sur la durée de placement recommandée, est la recherche d'une performance liée à un portefeuille investi en actions et obligations de sociétés internationales en privilégiant des entreprises qui prennent en compte les enjeux d'une transition vers une économie durable en mettant en œuvre une stratégie ISR

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements sont les suivants : la SICAV pratique sur l'univers investissable une démarche d'exclusion qui cible les entreprises dont une part non négligeable de l'activité (5% du chiffre d'affaires) s'effectue dans l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, le tabac. Sont aussi exclues du périmètre d'investissement les sociétés qui réalisent des recherches sur les cellules souches embryonnaires. Par ailleurs, la SICAV applique la politique de sortie du charbon de la société de gestion qui concerne les producteurs d'électricité à partir de charbon et l'exploitation de mines de charbon.

La sélection se porte sur des entreprises qui selon notre analyse respectent la dignité humaine et agissent pour un développement économique et humain durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales.

Une analyse interne réalisée par Meeschaert Asset Management détaille la logique économique et en précise les enjeux éthiques et de développement durable. La sélection des émetteurs s'effectue selon une logique de classement, au sein de chaque secteur d'activités. Dans un premier temps, une approche quantitative permet d'éliminer les entreprises les moins bien notées par les prestataires externes. Les deux derniers déciles sont ainsi de facto éliminés (sont exclus les 20 % des titres ayant les notations les plus faibles). Dans un second temps, le reste du secteur est analysé qualitativement de façon approfondie, afin de classer les entreprises en fonction de leurs approches et de leurs évaluations ESG. Plus le secteur sera considéré comme sensible au niveau social et environnemental, et plus le degré de sélectivité sera exigeant.

L'équipe ISR complète son analyse par la veille sur les controverses et les actions correctrices

○ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique mise en place pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance se situe à deux niveaux :

1 / Le critère de bonne gouvernance intégré dans les critères qui définissent l'investissement durable

Une première phase d'exclusion catégorique basée sur les notes Gouvernance d'ISS et de Gaia. En doublant les fournisseurs de données, nous étendons la couverture de valeurs analysées. De plus, Gaia divulgue de plus amples informations sur les petites capitalisations et complète le champ d'analyse d'ISS. S'applique alors des seuils d'exclusion : (i) Pour les entreprises qui ne sont analysées que sur ISS : le seuil d'exclusion est fixé au score Gouvernance de 1.3/4. Les entreprises qui n'atteignent pas cette note sont strictement exclues du périmètre d'investissement. (ii) Pour les entreprises qui ne sont analysées que sur Gaia : le seuil d'exclusion fixé est le même que pour ISS et concerne les entreprises qui ont un score de Gouvernance inférieur à 33/100. (iii) Pour les entreprises analysées sur ISS et sur Gaia : on préférera la notation de Gaia pour les entreprises dont la capitalisation serait inférieure à 1 milliard EUR et la notation d'ISS pour les entreprises dont la capitalisation serait supérieure à ce seuil. Le seuil d'exclusion qui s'applique alors est celui précisé plus haut pour le fournisseur correspondant. (iv) Pour les entreprises qui ne sont pas couvertes par les fournisseurs de données, une analyse qualitative ESG est menée par l'équipe ISR. A titre indicatif, dans chaque poche (Obligations et Actions), au maximum 80% de l'ensemble des entreprises analysées tous secteurs confondus sont finalement éligibles et donc intégrées au périmètre d'investissement du fonds. Au global, le taux d'exclusion par rapport à l'univers de départ sera supérieur à 20%.

2 / Le critère de gouvernance dans les critères d'analyse ESG

Il s'agit d'une analyse qualitative des valeurs ciblées, spécifiquement focalisée sur les aspects suivants : (i) L'indépendance et la parité du Conseil d'Administration (Pour le Président : fonction séparée de celle de directeur général, indépendance quant aux activités exécutives de l'entreprise, indépendance dans l'actionnariat / Pour le directoire : compétence et expérience des membres, indépendance exécutive et actionnariale, parité / Pour les comités : indépendance des membres des comités, existence de comités spécialisés en lien avec l'activité de l'entreprise). (ii) La démocratie actionnariale : respect du principe « une action, une voix. (iii) Transparence dans la politique de rémunération de l'entreprise : salaire du directeur général divulgué, rapport de différence acceptable entre le salaire du directeur général et celui des employés, la rémunération variable indexée sur la performance d'indicateurs extra-financiers fiables et ambitieux. (iv) Equilibre des instances de gouvernance : équilibre des pouvoirs et des relations entre les comités spécialisés, positionnement de l'équipe de suivi des risques. (v) Niveau de maturité de la RSE : intégration dans les instances de gouvernance, plan stratégique chiffré et daté, élaboration d'une matrice de matérialité.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le % des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 90% (hors liquidités) et le portefeuille comporte au plus 10% de titres solidaires.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

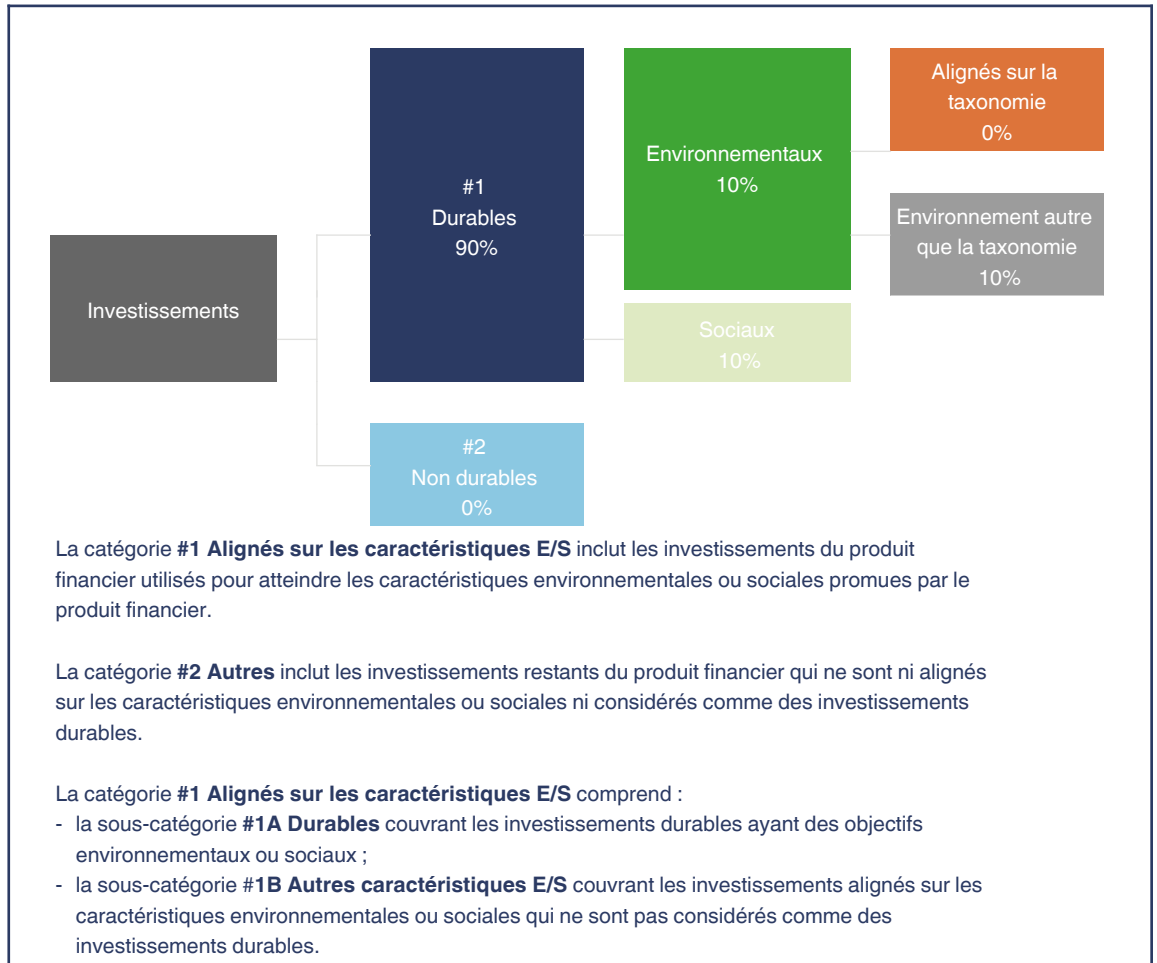
du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit,

pour une transition vers une économie verte par exemple ;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier.

○ Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% à la Taxonomie européenne

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

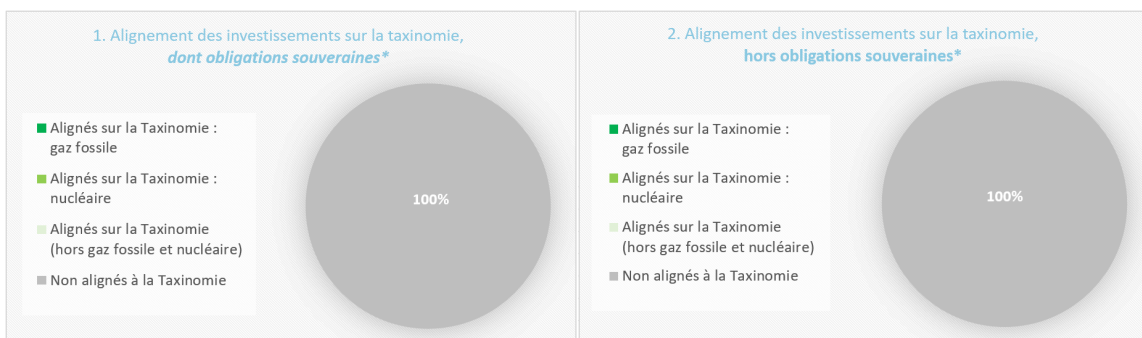
Oui

Dans le gaz fossile Dans le de l'énergie nucléaire

Non


Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



○ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À ce jour la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est donc de 0% de l'actif net.

○ **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements alignés à la Taxinomie Européenne, les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.

○ **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 10%. Par ailleurs, la somme de la part d'investissement ayant un objectif environnemental et un objectif social est au moins égale à 90%.

○ **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 10% ; il s'agit des investissements solidaire, éventuellement du cash, d' OPC monétaires.

○ **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

○ **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

○ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

○ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

○ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

○ **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet (<https://meeschaert-am.com>)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

